

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 avril 1995, la communauté urbaine de Lyon a décidé de lancer un diagnostic de réalisation en vue de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la commune de Saint Fons, pour les années 1997, 1998 et 1999.

Cette opération doit permettre d'atteindre les objectifs de mixité de l'habitat et de maîtrise du peuplement. Elle concerne à la fois le centre et les copropriétés dégradées des années 1960 sur le plateau des Clochettes.

Or, conformément aux articles 4 et 21 de la loi d'orientation pour la ville (loi n° 91-662 du 13 juillet 1991), le projet d'OPAH a été mis en concertation préalable le 20 novembre 1995.

Le bilan ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des documents.

En outre, le projet de convention avec l'Etat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la Commune a été mis à la disposition du public pendant un mois avant sa signature ;

B - Propose de prendre acte du bilan de concertation ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 3 avril 1995 ;

Vu les articles 4 et 21 de la loi pour la ville (loi n° 91-662 du 13 juillet 1991) ;

Vu les résultats de la concertation préalable ouverte le 20 novembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,